

# Règlement du jeu eDreams/FACEBOOK

## Instant Win : Transcendance

### ARTICLE 1 : OBJET

---

La société eDreams France au capital de 1 470 000.00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 579 587 0015, dont le siège est situé Centre d'Affaires Poincaré - 78 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris, France (ci-après « Société Organisatrice » et « Annonceur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11 juin 2014 à 10h00 au 25 juin 2014 à 16h00 (heure française) (ci-après, le « Jeu ») sur la plateforme communautaire Facebook.

Le Jeu est accessible sur le URL suivante : <http://www.facebook.com/eDreams.FR> (ci-après le « Site »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »). La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

---

La participation au Jeu Principal est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), et possédant un compte Facebook. Le Jeu a pour objet de désigner vingt-six gagnants dans les conditions ci-après décrites.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU PRINCIPAL

---

#### > Etape 1 : Inscription

Les Participants doivent, dans un premier temps, devenir fan d'[eDreams France](#) sur Facebook pour valider leur participation.

#### > Etape 2 : Formulaire

Les Participants doivent, dans un deuxième temps, indiquer leur civilité, nom, prénom, email, date de naissance, code postal. Elle est exclusivement ouverte aux Participants tels que définis à l'article 2.

#### > Etape 3: Validation de participation

Les Participants devront cliquer sur le bouton "Participer" pour voir le résultat "Gagnant" ou "Perdant" s'afficher directement sur leur écran

Les participants peuvent jouir des avantages suivants :

Si le participant partage le jeu sur son mur Facebook, il jouira d'une autre tentative au jeu.

Si le participant envoie un message privé à un ami sur Facebook, il jouira d'une autre tentative au jeu.

Si le participant partage le jeu sur Twitter, il jouira d'une autre tentative au jeu.

La désignation de chaque gagnant se fait de façon aléatoire et est établie via l'algorithme de l'application. Chaque gagnant sera contacté dans un délai maximum de 48 heures ouvrées par mail.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création ou avec l'Annonceur, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

Toute participation incomplète, illisible, communiquée après la date limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

#### ARTICLE 4 : DOTATIONS

---

> **LOT 1** : Un séjour pour deux à Los Angeles, présenté sous la forme d'un bon de réduction valable sur un dossier "vol" et "vol+hôtel" d'une valeur de 2000 Euros tous frais compris, réservé sur le site [www.edreams.fr](http://www.edreams.fr). Ce bon de réduction pourra s'appliquer aux autres produits "vol" et "vol+hôtel" du site [www.edreams.fr](http://www.edreams.fr). Tout dépassement sera à la charge du gagnant.

Conditions :

- Le prix tout frais compris comprend les prix des éléments suivants: forfait principal, taxes, prestations obligatoires, prestations facultatives, frais de dossier, frais de livraison et assurances.
- Ce bon de réduction est valable jusqu'au 31 juillet 2014 inclus pour tout voyage compris entre le 11 juin 2014 et le 31 mai 2015.
- Il ne peut donner lieu à aucun versement ni remboursement de somme d'argent, et n'est pas cumulable avec d'autres codes de réductions offerts par eDreams ou ses partenaires.
- Il est à usage unique et est nominatif.
- Pour pouvoir en bénéficier, saisissez lors du récapitulatif de commande, le code de réduction dans la partie " Réduction " réservée à cet effet.

> **LOT 2 à 15** :

14 lots de 2 places de cinéma pour la projection du film "Transcendance", sortie en salles le 25 juin 2014.

Valorisation du lot : 20 euros par lot de 2 invitations

Conditions d'utilisation :

- Valable pour 1 projection dans toute salle programmant le film "Transcendance".
- Les places ne sont soumises à aucune date d'expiration.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Pour bénéficier du lot 1, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de l'Annonceur, ce dernier s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent l'Organisateur et l'Annonceur à utiliser leur nom et prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné.

Les gagnants doivent obligatoirement se manifester dans le délai de 7 jours suivant l'avertissement qui leur aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique (sur l'email renseigné dans le cadre du jeu). Tout gagnant ne se manifestant pas sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

---

Les frais de connexion au site seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 27 juin 2014, 12h00 (heure française), précisant la date et l'heure de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant à l'article 7 ci-dessous.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent Jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

---

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme hébergeant le jeu, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

En tout état de cause, l'Organisateur ou l'Annonceur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable à un cas de force majeure.

A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et

sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui aurait communiqué des informations erronées.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur et l'Annonceur se réservent le droit de clôturer le jeu par anticipation ou de prolonger sa durée uniquement en cas de force majeure. Dans ce cas des informations seront fournies par l'Organisateur sur la page facebook <http://www.facebook.com/eDreams.FR> et un avenant sera déposé chez l'huissier dépositaire du jeu.

#### ARTICLE 7 : INFORMATIONS PERSONNELLES

---

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Annonceur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des Participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Ces informations seront utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Annonceur pour tous les participants s'étant inscrits au Jeu excepté pour les participants n'ayant pas souhaité recevoir la newsletter d'eDreams lors de leur inscription au Jeu.

Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse :

#### NEXTDATA

Jeu eDreams/ Facebook Tirage au sort RED 2  
Centre d'Affaires Poincaré - 78 avenue Raymond Poincaré 7  
5116 Paris, France

#### ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

---

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.